Le Diagnostic en Pratique

- **Une réunion d'information avec le Conseil Municipal**
- **Une réunion publique d'information**
- **La prise de rendez-vous individuel par courrier**

En cas d'absence prévue à la date indiquée dans le courrier, merci de contacter le service afin de convenir d'une date ultérieure

- **La préparation de la visite**

⇒ ***Préparer l'ensemble des documents nécessaires (autorisations, plans, études, factures travaux et vidanges…)***

⇒ ***Rendre, si possible, accessibles les regards de visite de votre installation***

- **Le déroulement de la visite**

Discussion/Echange avec le propriétaire/ l'occupant

Evaluation de l'accessibilité des ouvrages

Vérification du bon écoulement des effluents

- **Le rapport de visite**

Il vous apportera une meilleure connaissance de votre installation et permettra de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements; Ce rapport vous est envoyé ainsi qu'à votre mairie pour information

Des listes de bureaux d'étude et d'artisans pour vos travaux sont disponibles sur le site internet et auprès de nos services.

SPANC Mode d'Emploi

Qu'est-ce-que le SPANC?

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. La Communauté de Communes du Val de l'Ailette a mis en place ce service par délibération en date du 15/04/2010. Ce service vous aide à faire l'état des lieux de votre installation d'assainissement non collectif. Il vérifie son bon fonctionnement tous les 5 ans. Il contrôle également les installations neuves et les réhabilitations

Pourquoi ?

Parce que cela était obligatoire depuis le 31/12/2005. Pour vous apporter conseil et assistance dans la gestion de vos installations individuelles. Pour éviter tout problème d'ordre sanitaire et notamment les contacts possibles avec les eaux usées non traitées. Ces eaux contiennent en effet de nombreux germes et bactéries pouvant avoir un impact sur la santé. Pour préserver les ressources naturelles car:

- *les composés chimiques présents dans les eaux ménagères (phosphate des lessives par exemple) contribuent à déséquilibrer les écosystèmes*
- *Si les eaux brutes sont de mauvaise qualité, il est difficile et coûteux d'acheminer une eau potable à notre robinet*

Communauté de Communes
du Val de l'Ailette
3, place du Marché
02 380 Coucy-le-Château
Tél.: 03 23 52 37 40
Fax: 03 23 52 37 50
anc@cc-val-ailette.fr

IPNS - ne pas jeter sur la voie publique

Communauté de Communes VAL de l'AILETTE

SPANC
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DIAGNOSTIC INITIAL

Document à conserver!

QUESTIONS-REPONSES

Pourquoi contrôler mon installation?

- *Pour la connaître, savoir si elle fonctionne ou pas, évaluer le risque de gênes et/ou de pollution et si nécessaire, vous aider à la modifier.*

Le contrôle est-il obligatoire?

- *Oui, la loi sur l'eau de 2006 impose d'assurer le contrôle de conception et de réalisation pour les installations neuves et de réaliser un diagnostic initial pour les dispositifs existants. Le contrôle périodique de bon fonctionnement est également obligatoire.*

Pourquoi sommes-nous contrôlés si le zonage est en collectif?

- *La mise en place de l'assainissement collectif peut nécessiter un délai et réglementairement les diagnostics des dispositifs existants sont obligatoires.*

Combien de temps un contrôle dure-t-il?

- *Il dure environ une heure.*

Qu'est-ce-que je risque si je refuse que le SPANC rentre sur ma propriété?

- *La loi autorise les agents à accéder aux propriétés privées avec l'accord du particulier. Au bout de trois refus, une majoration de 100% de la redevance est facturée.*

Comment savoir si mon installation est aux normes?

- *Lors du diagnostic, le SPANC évalue à l'aide d'une grille technique l'existence et le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement. Son impact sanitaire et environnemental est mesuré à l'aide d'une grille d'évaluation.*

Mon installation est ancienne, vais-je obligatoirement en changer?

- *Non, si elle est complète (prétraitement + traitement) et fonctionne bien. Les puisards sont strictement interdits.*

Et après le diagnostic?

- *2 cas de figure sont possibles:*
  - *Si l'installation est non conforme des travaux sont nécessaires. Ils sont obligatoires sous 4 ans si il y a un danger pour l'environnement et/ou la santé des personnes.*
  - Si l'installation présente des défauts d'entretien ou des problèmes d'usure, des recommandations vous seront adressées.

Si mon installation doit être réhabilitée, que dois-je faire?

- *C'est au propriétaire de réaliser les travaux, il doit déposer un dossier de conception de sa nouvelle installation auprès du SPANC avant de réaliser les travaux. L'instruction de ce dossier (conception) ainsi que le contrôle de réalisation seront faits gratuitement par le SPANC si ils interviennent dans les 4 ans suivant le diagnostic initial.*

Comment puis-je financer les travaux?

- *Certains organismes peuvent vous apporter des aides. Le SPANC se tient à votre service pour plus d'informations.*

Si je ne fais pas mes travaux dans les 4 ans?

- *Au-delà des sanctions prévues par la loi, le propriétaire risque de perdre le bénéfice des subventions publiques et la gratuité de l'instruction du dossier par le SPANC.*

Et si je veux vendre ma maison?

- *Depuis le 1er janvier 2011, un diagnostic du système d'assainissement non collectif de moins de 3 ans est obligatoire lors d'une cession immobilière. Si l'installation n'est pas conforme, l'acquéreur doit effectuer les travaux dans un délai de 1 an.*

Je n'ai pas de place dans mon jardin, comment puis-je faire?

- *Il existe des techniques compactes qui prennent peu de place (5-6m²).*

A quelle fréquence dois-je faire vidanger mon installation?

- *Tout dépend du système d'assainissement en place. Il convient de se référer au guide d'installation de son système.*

Combien me coûte un contrôle?

- *Le SPANC est un service public industriel et commercial. Il est financé par une redevance.*
  - *Le diagnostic initial est facturé 78€, celui-ci est susceptible d'être subventionné sous certaines conditions;*
  - *La vérification de conception et de réalisation est facturée 78€;*
  - *Le diagnostic périodique de bon fonctionnement est facturé 20€/an (une visite de contrôle tous les 5 ans).*
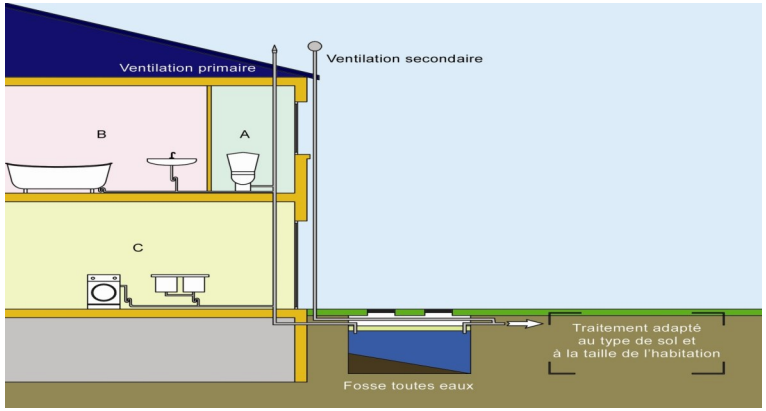
Exemple d'une installation d'assainissement non collectif